



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir**  
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

## **ARRÊTÉ**

**PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville sur le site d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux aux lieux-dits « la Garenne » et « la Sablonnière »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

**VU** le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir ;

**VU** la demande de permis de construire n°028 023 22 00002 présentée par la société SAS ENGIE PV BAILLEAU, déposée à la mairie de Bailleau-Armenonville le 23 février 2022 concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

**VU** l'avis du 20 mai 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire N°2022-3614 et le mémoire du porteur de projet en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

**VU** la décision n°E22000108 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 12 septembre 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction dU permis de construire :

- Avis du 17 mars 2022 de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Avis du 4 avril 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis du 24 juin 2022 de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Avis du 6 juillet 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Bailleau-Armenonville sur le permis de construire PC 028 023 22 00002
- Avis du 23 août 2022 du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie sur le permis de construire déposé sur la commune de Bailleau-Armenonville

**CONSIDERANT** que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'Etat ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET**

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement et à l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par SAS ENGIE PV BAILLEAU (215 rue Samuel Morse – le Triade II – parc d'activités Millénaire II – 34000 MONTPELLIER), sur la commune de Bailleau-Armenonville, et préalable à la demande de permis de construire.

Le projet consiste en la création de 17 376 panneaux solaires (surface projetée au sol de 4 ha environ pour une puissance de 9,5 MWc), d'un poste de livraison et de trois postes de transformation.

A cette fin, le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

### **ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNEE**

La commune concernée par cette enquête est : Bailleau-Armenonville.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire de la commune de Bailleau-Armenonville publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :  
[www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Thierry BOUFFORT, agent de la fonction publique en retraite.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bailleau-Armenonville **du lundi 17 octobre 2022 (16h30) au vendredi 18 novembre 2022 (17h)**, soit 33 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants :  
[www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bailleau-Armenonville, siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bailleau-Armenonville ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Bailleau-Armenonville ou par courriel : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr).

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Bailleau-Armenonville. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Bailleau-Armenonville aux dates suivantes :

- Lundi 17 octobre 2022 de 16h30 à 19h30 ;
- Mercredi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Thibault MARTIN, Chef de projets Développement Multi-ENR, ENGIE GREEN, à l'adresse électronique suivante : [bailleau-armenonville.egn@engie.com](mailto:bailleau-armenonville.egn@engie.com).

#### **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de Bailleau-Armenonville transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de Bailleau-Armenonville.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Bailleau-Armenonville, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 10 : EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Bailleau-Armenonville, le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23 SEP. 2022

Chartres, le

le Préfet,

  
Françoise SOULIMAN